

1^{er} FESTIVAL MÉDITERRANÉEN DU COURT MÉTRAGE D'HUMOUR DE LA MARSA du 18 au 22 Mars 2011

RÈGLEMENT & INSCRIPTION

Début de la sélection : 28 février 2010

Date limite de réception des dossiers complets : 31 janvier 2011

La fiche d'inscription commune est téléchargeable en format PDF sur le site
www.festivalmedhumour.com

Elle est également disponible auprès de l'association du court métrage et documentaire et auprès du bureau du festival (00 216 71 777 718) ou festivalmedhumour@yahoo.com

COMPETITION OFFICIELLE

La compétition officielle est ouverte aux :

Courts métrages de fiction et d'animation ayant pour genre l'humour, réalisés par des cinéastes ou produits par des producteurs issus du bassin méditerranéen.

La liste des pays concernés est consultable ci-dessous.

Les supports projetés lors du festival : **copies 35 mm – BETA SP**

ATTENTION !

**Pour les sessions de présélection ne sont acceptés que les DVD.
Aucun autre support ne peut être visionné.**

Pour une meilleure organisation, merci de nous faire parvenir le plus tôt possible :

- **La FICHE D'INSCRIPTION** dûment remplie
- **Le film sur support DVD**

FESTIVAL MEDITERRANEEN DU COURT METRAGE D'HUMOUR DE LA MARSA

Dossier complet à envoyer à :

Ibrahim Letaief
Festival Méditerranéen du court métrage d'humour
Boite Postale N° 71
2046 SIDI DAOUED
Tunis
Tunisie

Nous vous remercions de bien vouloir **CONSERVER LE RÈGLEMENT.**

RENSEIGNEMENTS :

Festival Méditerranéen du court métrage d'humour
C/O l'association du court étrage et documentaire
17 , Rue Hassan Ibn Rachik
2046 Sidi Daoud- La marsa
Tunisie
T. +216 71 777 718
F. + 216 71 777 748
Mob. 00216 23 426 103
Mail. festivalmedhumour@yahoo.com

Date limite d'inscription et de réception du dossier complet

:

31 janvier 2011

Le festival est ouvert aux pays suivants :

Royaume-Uni (Gibraltar)
Turquie
Syrie
Liban
Palestine
Egypte
Libye
Tunisie
Maroc
Algérie
Malte

Espagne
France
Monaco
Italie
Slovénie
Croatie
Bosnie-Herzégovine
Monténégro
Albanie
Chypre
Grèce

PARTICIPATION et INSCRIPTION

1. Le festival est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages issus du bassin méditerranéen, sous réserve de l'acceptation des termes du présent règlement. La participation est gratuite.

2. La compétition est ouverte aux films courts de fiction et d'animation sur support de projection 35mm et Beta SP répondant au thème de l'humour, achevés après le 1er janvier 2007 et d'une durée maximale de 30 minutes.

3. Les fiches d'inscription doivent être retournées à partir du 28 FÉVRIER et avant le 31 Janvier 2011.

Afin que l'inscription soit validée, le film sur support DVD doit être impérativement mis à la disposition du comité de sélection, avant cette même date.

.

SÉLECTION

4. Le comité de sélection est composé de professionnels du cinéma et de membres de l'association organisatrice.

5. Une trentaine de films de fiction et d'animation sont retenus pour la compétition officielle des films d'humour.

6. Le festival ouvre aussi une section hors compétition sous forme de panoramas. Les films inscrits pourront éventuellement être retenus pour les programmations hors compétition.

7. Tout réalisateur ou producteur inscrit sera informé par courrier et /ou par email des décisions du comité de sélection à partir du 20 Août 2010.

COMPÉTITION OFFICIELLE

8. La copie 35mm ou Beta du film sélectionné doit être impérativement déposée ou expédiée à l'adresse du festival.

Le transport aller est à la charge du participant, le festival assurera les frais de retour de la copie .

La copie sera conservée pendant toute la durée du festival.

9. Si l'état de la copie est jugé de qualité insuffisante, le film pourra être retiré de la compétition officielle ou de la section hors compétition. La décision du comité de sélection ne pourra être contestée.

10. Le festival s'engage à souscrire une assurance qui garantit les copies de la réception jusqu'au retour des films.

FESTIVAL MEDITERRANEEN DU COURT METRAGE D'HUMOUR DE LA MARSA

En cas de vol, perte ou détérioration, le festival n'est engagé que pour la valeur de remplacement de la partie endommagée. Les films sont également assurés durant le transport aller retour.

11. Restitution de la copie 35mm : les films seront, sauf cas exceptionnel qui devra être signalé au moment de l'envoi de la copie, retournés à l'expéditeur mentionné dans la fiche d'inscription, à partir du 3 octobre 2010. Dans le cas où le participant souhaite que la copie soit retournée vers une autre destination les frais de transports seront à sa charge.,

PRÉSENCE DES RÉALISATEURS

12. Chaque participant s'engage à faire représenter son film le samedi 29 septembre 2010 à l'occasion de la soirée de remise des prix, soit par la présence du réalisateur, du producteur ou de l'un des comédiens
Pour les films en compétition, la prise en charge, hébergement et transport, est assurée par le festival.

13. Les réalisateurs, producteurs et membres des équipes techniques et artistiques des films sélectionnés en compétition officielle ou dans le cadre des panoramas seront accrédités pendant toute la durée du festival.

EXPLOITATION

14. Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits TV (10% de la durée totale du film et pas plus de 3mn) pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse et sur les chaînes TV.

15. Les participants s'engagent à adresser au festival le film sur support vidéo pour sa promotion auprès des médias et pour ses archives ainsi qu'une photographie du film pour le catalogue.
Toutes les informations données sur la fiche d'inscription seront également utilisées dans le catalogue.

LE JURY

16. Le Jury est composé de professionnels du cinéma, de l'audiovisuel et du monde artistique en général.

LES PRIX

18. Trois prix sont décernés (sous réserve de modifications) :
Grand prix du festival meilleur court métrage de fiction (3000 euros)
Grand prix du festival meilleur court métrage d'animation (3000 euros)
Prix du public animation et fiction (1500 euros - Trophée)

FESTIVAL MEDITERRANEEN DU COURT METRAGE D'HUMOUR DE LA MARSA

Prix spécial du jury (Prestations techniques)

En cas d'ex æquo, la dotation du prix est divisée par deux.

CAS NON PRÉVUS et CONTESTATIONS

19. Le bureau de l'association ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement.